

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

Le 31 mars 2026 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUD Laurent, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Heure de la séance : 20 heures 30 minutes

Nombre de conseillers : 11

Nombre de votants : 11

Président de séance : M. MICHAUD Laurent, Maire

Etaient présent : M. MICHAUD Laurent, Mme YONNET Nadine, M YONNET Michel, Mme BERTRAND Amélie, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. VIAUD Philippe, M. BOGONUK Guillaume, M. CASAMIA Laurent, Mme LÉNISA Aurélie.

Absent excusé :

Mme NAUDEAU Delphine

Procuration : Mme NAUDEAU Delphine donne procuration à Mme BERTRAND Amélie

Secrétaire de séance : Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly

Quorum : conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le conseil municipal peut valablement délibérer, le quorum des conseillers municipaux est atteint.

**Ordre du jour :**

- ▶ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- ▶ Délégations du conseil municipal au maire
- ▶ Délégations de fonction et signatures accordées par le maire
- ▶ Indemnités de fonction aux élus
- ▶ Commissions communales
- ▶ Désignation des délégués aux syndicats extérieurs
- ▶ Travaux
- ▶ Questions diverses

---

**1) Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026**

**2) Délégations du conseil municipal au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (**article L 2122-22**) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer sans condition du conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts dans la limite de 50 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. .

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Montant fixé : 50 000 €

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour l'ensemble des juridictions.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et droit de préemption sur les fonds de commerce.

19 ° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme.

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 € ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout dossiers y ayant droit : travaux, voirie, bâtiments après examen des commissions concernées et acceptation des dossiers par le conseil municipal

23° De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ne dépassant pas 100 000 €.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les délégations accordées au Maire.

### **3) Délégations de fonctions et de signatures accordées par le maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints. Il précise que la délégation prend la forme d'un arrêté du maire et qu'il peut mettre fin à la délégation à tout moment.

Le Maire donne un aperçu des délégations suivantes :

**- Nadine YONNET 1<sup>ère</sup> adjointe :**

Finances, travaux, Ressources humaines

**- Michel YONNET 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Suivi des travaux (voirie et bâtiments, entretien des espaces verts), dossiers d'urbanisme

**- Amélie BERTRAND 3<sup>ème</sup> adjointe :**

Affaires sociales, associations, animations, affaires scolaires

Ces délégations entraineront délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus. Monsieur le Maire précise que des arrêtés seront pris dans ce cadre en vue de préciser la nature des délégations attribuées.

Monsieur le Maire précise également que chaque adjoint devra effectuer des permanences aux jours d'ouverture de la mairie.

### **4) Indemnités de fonctions aux élus**

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction Publique ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du vingt mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune compte 447 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Décide :**

**Article 1 : détermination des taux**

- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**Article 3 :** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Le taux est voté par rapport à l'indice brut 1027.

**Article 4 :** Les indemnités de fonction allouées seront versées à compter de la date d'entrée de fonction des élus soit le 20 mars 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**

**Adopte** à l'unanimité des membres présents la présente délibération :

Pour : 11

Voix contre : 0

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (article L 2123-20-1 du CGCT)**

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Taux appliqué	Indemnité brut mensuel (€)
Maire	28,1	28,1	1 155,06
1 <sup>er</sup> adjoint	10,89	10,89	447,64
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89	10,89	447,64
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,89	10,89	447,64

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 : janvier 2026 : 4 110,52 €

Strate démographique : 477 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **5) Commissions communales**

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires, le conseil municipal procède à la formation de commissions permanentes. Il est précisé que le maire est le président de droit des commissions municipales créées ci-dessous précisant les membres de ces dernières :

### **Commission finances :**

Nelly MACHEFERT AUBERGEON, Laurent MICHAUD, Nadine YONNET, Amélie BERTRAND, Laurent CASAMIA, Guillaume BOGONUK

### **Commission urbanisme :**

Laurent MICHAUD, Philippe VIAUD, Michel YONNET, Jocelyne SEYNAT, Laurent CASAMIA, Guillaume BOGONUK

### **Commission travaux :**

Nadine YONNET, Laurent CASAMIA, Laurent MICHAUD, Michel YONNET, Philippe VIAUD, Guillaume BOGONUK

### **Commission affaires scolaires**

Laurent MICHAUD, Delphine NAUDEAU, Aurélie LENISA

### **Vie sociale :**

Jocelyne SEYNAT, Amélie BERTRAND, Delphine NAUDEAU, Aurélie LENISA

### **Commission communication :**

Jocelyne SEYNAT, Nadine YONNET, Delphine NAUDEAU, Amélie BERTRAND, Aurélie LENISA, Laurent CASAMIA, Guillaume BOGONUK

### **Commission d'appel d'offre :**

Nelly MACHEFERT AUBERGEON, Laurent CASAMIA, Guillaume BOGONUK

## **6) Désignation des représentants dans les syndicats extérieurs**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les syndicats extérieurs.

Par décision unanime, l'assemblée délibérante ne procédera pas au scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux.

### **Désignation des délégués titulaires et suppléants :**

Le Symba :

YONNET nadine titulaire et VIAUD Philippe suppléant

EAU 17 :

CASAMIA laurent titulaire et VIAUD Philippe suppléant

SOLURIS :

SEYNAT Jocelyne titulaire et BOGONUK Guillaume suppléant

Pays de Saintonge Romane :

MICHAUD laurent titulaire et NAUDEAU Delphine suppléante

SDEER :

YONNET Michel titulaire et CASAMIA Laurent suppléant

Syndicat de la voirie :

SEYNAT Jocelyne titulaire et BERTRAND Amélie suppléante

Commission locale d'évaluation des charges transférées :

LÉNISA Aurélie titulaire et CASAMIA suppléant

▶ Approbation à l'unanimité des membres présents.

### **Commissions intercommunales :**

Sont désignés :

Urbanisme, travaux, habitat, transition énergétique

MICHAUD Laurent titulaire, YONNET Nadine suppléante

Transport et mobilité

BOGONUK Guillaume titulaire, VIAUD Philippe suppléant

Education, petite enfance, jeunesse

NAUDEAU Delphine titulaire, MICHAUD Laurent suppléant

Développement économique, économie circulaire, économie sociale et solidaire, transition numérique

CASAMIA Laurent titulaire, MACHEFERT AUBERGEON Nelly suppléante

Finances, ressources humaines, administration générale, équipements communautaires

MICHAUD Laurent titulaire, MACHEFERT AUBERGEON Nelly suppléante

Solidarité, santé, politique de la ville

BERTRAND Amélie titulaire, SEYNAT Jocelyne suppléante

Eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

CASAMIA Laurent titulaire et YONNET Michel suppléant

Aménagement et attractivité du territoire, tourisme

SEYNAT Jocelyne titulaire, LÉNISA Aurélie suppléante

▶ Approbation à l'unanimité des membres présents.

### **7) point sur les travaux :**

- prévoir le remaniement des tuiles de la toiture de la mairie. Prévoir aussi les travaux nécessaires dans le logement communal. Il convient également de revoir la toiture du dortoir de l'école maternelle
- réactualiser le devis de la vidéo protection et alarme PPMS pour l'école
- prévoir la fermeture des toilettes de l'école élémentaire. Pour ce faire, établir des devis de travaux
- concernant la salle des fêtes revoir la zinguerie de la toiture
- concernant le terrain à bâtir, l'entreprise MANOLYS propose un projet d'aménagement
- Des questions sont soulevées sur l'abri bus et la sécurité des élèves. La région est compétente en la matière. De ce fait, il faut contacter M. Jacky HEMONT, conseiller régional.

### **8) Questions diverses :**

- Au chail, la priorité à droite n'est pas respectée. Il est nécessaire de contacter le service du Département compétent en matière de sécurité routière.
- un voyage scolaire est prévu à l'île d'Oléron. La mairie s'engage à verser 1 000 € pour financer ce voyage. Ce montant sera prévu au budget 2026.
- renforcer la communication : pour ce faire, prévoir une page Facebook et whatsapp
- revoir l'affichage dans les lieux dits.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le maire  
MICHAUD Laurent

Le secrétaire de séance  
MACHEFERT AUBERGEON Nelly



